

NUMÉRO SPÉCIAL

QUINZIÈME ANNÉE — Nº 413

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

10 septembre 1973

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS | am 6 mois | Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées, au Directeur de l'Imprimerie à Koulouba. | Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées, au Directeur de l'Imprimerie à Koulouba. | Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées, au Directeur de l'Imprimerie à Koulouba. | Les demandes d'abonnements d'adresse devra être secompté moins de 1.000 francs pour secompagnée de la somme de 50 francs. | Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de deux montant. | Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de deux montant. | Les abonnements et annonces présédentes 50 fr. | Les abonnements et annonces service de la date d'arrivée de deux montant. | Les abonnements et annonces et présédentes 50 fr. | Les abonnements et annonces service de la date d'arrivée de deux montant. | Les abonnements et annonces et présédentes 50 fr. | Les abonnements et annonces service de la date d'arrivée de leux montant. | Les abonnements et annonces et présédentes 50 fr. | Les abonnements et annonces et annonces et l'Imprimerie à Koulouba. | Les comptés jour jour paraître dans les jes et 20 de chaque mois pour paraître dans les jes et 20 de chaque mois pour paraître dans les jes et 20 de chaque mois pour paraître dans les jes et 20 de chaque mois pour paraître dans les jes et 20 de chaque mois pour paraître dans les jes et 20 de chaque mois pour paraître dans les jes et 20 de chaque mois pour paraître dans les jes et 20 de chaque mois pour paraître dans les jes et 20 de chaque mois pour paraître dans les jes et 20 de chaque mois pour paraître dans les jes et 20 de chaque mois pour paraître dans les jes et 20 de chaque mois pour paraître dans les jes et 20 de chaque mois pour paraître dans les jes et 20 de chaque mois pour paraître dans les jes et 20 de chaque mois pour paraître dans les jes et 20 de chaque mois pour paraître dans les jes et 20 de chaque mois pour paraître dans les jes et 20 de chaque mois pour paraître dans

1

1

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCES

31 août 1973.	Ordonnance n° 27 bis CMLN autorisant le Gou- vernement de la République du Mali à conclure
	un Accord de Crédit de Développement avec l'Association Internationale de Développement

31	août	Ordonnance nº 28 CMLN portant approbation
5		d'un Accord de Crédit conclu entre le Gouver- nement du Mali et l'A.I.D.

DECRETS - ARRETES ET DECISIONS

		-00
3 sept	012 PG-RM. — Décret portant promulgation de l'Additif n° 44 CMLN du 31 août 1973 à l'ordonnance n° 27 bis CMLN du 10 juillet 1973	1
3 sept	013 PG-RM. — Décret portant promulgation de l'Additif n° 45 CMLN du 31 août 1973 à l'ordonnance n° 28 CMLN du 10 juillet 1973	

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Ordonnances

ADDITIF à l'ordonnance n° 27 bis CMLN autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un Accord de Crédit de Développement avec l'Association internationale de Développement.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'Ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des Pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'Ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969,

ORDONNE :

Article unique. — Il est ajouté à l'article premier de l'ordonnance n° 27 bis CMLN du 10 juillet 1973 un quatrième alinéa ainsi libellé :

 De l'étude des transports de marchandises routières, y compris la structure tarifaire y afférente.

Bamako, le 31 août 1973.

Le Vice-Président du Comité Militaire de Libération Nationale, Capitaine Amadou Baba DIARRA.

ADDITIF à l'ordonnance n° 28 CMLN portant approbation d'un Accord de Crédit conclu entre le Gouvernement du Mali et l'A.I.D.).

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'Ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des Pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'Ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969 ;

Vu l'Accord de Crédit de Développement signé le 23 mai 1973 entre la République du Mali et l'Association internationale de Développement (A.I.D.),

ORDONNE:

Article unique. — Il est ajouté à l'article premier de l'ordonnance n° 28 CMLN du 10 juillet 1973 un quatrième alinéa ainsi libellé :

 La réalisation de l'étude des transports de marchandises routières, y compris la structure tarifaire y afférente.

Bamako, le 31 août 1973.

Le Vice-Président du Comité Militaire de Libération Nationale, Capitaine Amadou Baba DIARRA.

Décrets - Arrêtés et Décisions

Présidence

Nº 012 PG-RM. - DECRET portant promulgation de l'additif nº 44 CMLN du 31 août 1973 à l'ordonnance nº 27 bis CMLN du 10 juillet 1973.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLI-QUE DU MALI,

Vu l'Ordonnance nº 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des Pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'Ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969 ; Vu l'Ordonnance n° 27 bis CMLN du 10 juillet 1973 complétée par

l'additif nº 44 CMLN du 31 août 1973 autorisant le Gouvernement de la République du Maji à conclure un accord de Crédit de Développement avec l'Association internationale de Développement;

Vu le Décret nº 57 PG-RM du 3 mai 1973 portant remaniement ministériel,

DECRETE:

Article premier. — Est promulgué l'additif nº 44 CMLN du 31 août 1973 à l'ordonnance n° 27 bis CMLN du 10 juillet 1973 autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un Accord de Crédit de Développement avec l'Association internationale de Développement.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

the strength of the strength of the first

AND THE RESERVE OF THE PARTY OF

Koulouba, le 3 septembre 1973.

Le Président du Gouvernement p. i., Capitaine Youssouf TRAORE.

Nº 013 PG-RM. - DECRET portant promulgation de l'additif nº 45 CMLN du 31 août 1973 à l'ordonnance nº 28 CMLN du 10 juillet 1973.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLI-QUE DU MALI,

Vu l'Ordonnance nº 1 CMLN du 28 novembre 1968 portant organisation provisoire des Pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'Ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu l'Ordonnance n° 28 CMLN du 10 juillet 1973 complétée par l'additif n° 44 CMLN du 31 août 1973 portant approbation d'un Accord

de Crédit conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et

Vu le Décret nº 57 PG-RM du 3 mai 1973 portant remaniement ministériel,

DECRETE:

Article premier. - Est promulgué l'additif nº 45 CMLN du 31 août 1973 à l'ordonnance nº 28 CMLN du 10 juillet 1973 portant approbation de l'Accord de Crédit conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (A.I.D.).

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 3 septembre 1973.

Le Président du Gouvernement p. i., Capitaine Youssouf TRAORE.

KOULOUBA. - IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI

THE RESIDENCE OF REAL PROPERTY.

ADDITIF & Voltagener of Crick CHAD company of the conjugate of ADDITIF & Company of the Conference of the Conference of the Conference of the Chapter of the

Ca Weight Late On Court Popular

44 Ca batter Watternity " Name of the state of the state "